

**Établissement des listes électorales  
pour les élections de 2025  
des membres de la chambre d'agriculture**

**Consultation des listes électorales provisoires**

***Électeurs individuels***

**AVIS**

Les électeurs votants à titre individuel lors des élections à la chambre d'agriculture dont la clôture du scrutin est fixée le 31 janvier 2025 sont invités à vérifier leur inscription sur les listes électorales provisoires, établies à l'occasion de ce scrutin, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et avant le 16 octobre 2024.

Il est rappelé que :

Les électeurs appartenant au collège de chefs d'exploitation et assimilés (collège 1) et au collège de propriétaires et usufruitiers (collège 2) doivent demander leur inscription dans la commune où se trouve le siège de l'exploitation ou les parcelles au titre desquelles ils peuvent être électeurs en application de l'article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime. S'ils satisfont à l'une ou l'autre de ces conditions dans plusieurs communes, ils doivent opter pour l'une de ces communes.

Les salariés sont inscrits sur les listes de la commune du lieu de travail effectif, c'est-à-dire dans la commune du siège de l'exploitation agricole, de la succursale, de l'établissement, du magasin ou du bureau où ils exercent leur activité. Les salariés itinérants sont inscrits dans la commune du siège du groupement.

Les anciens exploitants ou assimilés doivent demander leur inscription sur la liste de la commune de leur résidence.

La qualité d'électeur est appréciée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et les électeurs ne peuvent être inscrits que dans un seul collège.

**Réclamation**

Toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander d'y figurer.

De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander l'inscription d'une personne omise ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Toute réclamation doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception **avant le mercredi 16 octobre 2024**, soit le 15 octobre au plus tard, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'établissement des listes électorales  
Préfecture des Côtes d'Armor  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale  
Place du Général de Gaulle – BP 2370  
22023 Saint-Brieuc Cedex